

CONVENTION D'APPORTEUR D'AFFAIRES

Maleaume et Jérémy — Sites internet pour tous

À COMPLÉTER avant utilisation : les passages entre crochets [] sont à remplacer par vos informations réelles (identité, montants de commission). Ce document est un modèle de départ, pas un avis juridique.

Entre les soussignés :

[Nom / raison sociale du Prestataire], [statut juridique], immatriculé sous le numéro SIRET [XXX XXX XXX XXXXX], dont le siège est situé [adresse complète], ci-après dénommé « le Prestataire »,

Et :

[Nom et prénom de l'Apporteur], demeurant [adresse], ci-après dénommé « l'Apporteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Apporteur met en relation le Prestataire avec des prospects susceptibles de devenir clients, en contrepartie d'une commission versée par le Prestataire en cas de signature effective d'un contrat.

Cette collaboration est occasionnelle et ponctuelle. Elle ne crée entre les Parties ni société, ni mandat, ni contrat de travail, ni aucun lien de subordination. L'Apporteur agit en toute indépendance et n'engage le Prestataire vis-à-vis d'aucun tiers.

Article 2 — Rôle de l'Apporteur

L'Apporteur met en relation le Prestataire avec toute personne physique ou morale susceptible d'être intéressée par ses services (ci-après « le Client apporté »). Il transmet au Prestataire les coordonnées du Client apporté, avec son accord préalable.

L'Apporteur n'est habilité ni à négocier, ni à conclure, ni à signer quoi que ce soit au nom du Prestataire. Seul le Prestataire décide de donner suite ou non à la mise en relation.

Article 3 — Commission

En contrepartie de chaque mise en relation ayant abouti à la signature d'un contrat par le Client apporté, le Prestataire verse à l'Apporteur une commission d'un montant de :

- [50] € si le Client apporté souscrit la formule Essentielle,
- [100] € si le Client apporté souscrit la formule Propriétaire.

La commission n'est due qu'une fois le premier paiement du Client apporté effectivement encaissé par le Prestataire. Aucune commission n'est due en l'absence de signature, en cas de rétractation du Client apporté, ou en cas d'impayé.

Le versement intervient par [virement bancaire] dans un délai de [15] jours suivant l'encaissement du premier paiement du Client apporté.

Il n'existe aucune commission en cascade : l'Apporteur ne perçoit rien sur les mises en relation réalisées, le cas échéant, par un tiers qu'il aurait lui-même orienté vers le Prestataire.

Article 4 — Obligations fiscales de l'Apporteur

L'Apporteur reconnaît être seul responsable de la déclaration des sommes perçues au titre de la présente convention auprès de l'administration fiscale, notamment en revenus non commerciaux (BNC) occasionnels sur sa déclaration de revenus.

Si l'activité d'apport d'affaires venait à devenir régulière ou habituelle, l'Apporteur s'engage à se conformer aux obligations légales applicables (immatriculation en micro-entreprise ou autre statut adapté).

Article 5 — Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, par simple notification écrite (email suffit), sans préavis ni indemnité.

La résiliation n'affecte pas les commissions déjà dues au titre de mises en relation antérieures à la date de résiliation.

Article 6 — Confidentialité

L'Apporteur s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente collaboration (tarifs, méthode de travail, informations sur les clients du Prestataire).

Article 7 — Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de désaccord, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires,

À [ville], le [date]

Le Prestataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'Apporteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »